



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° VO-2026/18

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION EXPÉRIMENTATION D'UN AMÉNAGEMENT DE TYPE « ÉCLUSE DOUBLE » Route de Burgaz (RD 172 en agglomération)

Le Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Vu** l'accord du Conseil Départementale de la Haute-Savoie, gestionnaire de la route départementale, autorisant l'occupation du domaine public routier départemental au droit de la RD 172 dite « Route de Burgaz », au PR 10+0200, pour la mise en place d'un aménagement expérimental de type « écluse double » ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des usagers de la voie publique ;
- **Considérant** que la RD 172 dite « Route de Burgaz », située sur le territoire de la commune de CUVAT, supporte une circulation nécessitant la mise en œuvre de mesures visant à améliorer la sécurité des usagers ;
- **Considérant** qu'il convient de mettre en place, à titre expérimentale, un aménagement de type « écluse double » destiné à réduire la vitesse des véhicules sur la route départementale RD 172 dite « Route de Burgaz », traversant l'agglomération « Chef-Lieu », afin d'améliorer la sécurité des usagers, notamment des piétons et cyclistes ;

ARRÊTE

Article 1 – A compter du **mercredi 15 juillet 2026 jusqu'au lundi 15 novembre 2026 inclus**, un aménagement provisoire de type « écluse double » est implanté sur la RD 172 dite « route de Burgaz », dans l'agglomération « Chef - Lieu », au PR 10+0200.
Cet aménagement est mis en place à titre expérimental.

Article 2 – Pendant toute la durée de l'expérimentation, la circulation de tous les véhicules sur la RD 172 est réglementée, au droit de l'aménagement de type « écluse double » par une priorité de passage.
Les usagers circulant dans le sens descendant de la Route de Burgaz devront céder le passage aux véhicules circulant en sens inverse, en direction du Chef-Lieu de CUVAT.
Les usagers circulant en direction du Chef-Lieu bénéficient de la priorité de passage sur l'ensemble de l'aménagement.
La priorité de passage est matérialisée par la signalisation réglementaire suivante :

- panneau **B15** « Céder le passage à la circulation venant en sens inverse » pour les usagers descendants la Route de Burgaz ;
- panneau **C18** « Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse » pour les usagers se dirigeant vers le Chef-Lieu de CUVAT.

Article 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sera mise en place par les services de la commune de CUVAT.

Article 4 – Le présent aménagement est réalisé à titre expérimental afin d'évaluer son incidence sur les vitesses pratiquées, la sécurité des usagers et les conditions de circulation.
À l'issue de cette période d'expérimentation, la commune de CUVAT, en lien avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, décidera du maintien, de l'adaptation ou de la suppression de cet aménagement.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr



Article 6 – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Fait à CUVAT, le 16 juillet 2026

LE MAIRE

François RIGNOT



Affiché en Mairie le 16/07/2026

